

Nos Réf. : V. Malavielle / G. Brès-Sayd.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2011

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le six juillet deux mil onze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents : A. AQUILINA, M-F. BA, V. CARBONELL, G. GRABIEL, J. HELSEN,
A. HUGUES, M-L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX,
C. PEREYRON, C. SALANDROUZE, R. SALVADOR, P. SEGURA,
F. THOMAS, J-L. VALETTE,

Absents excusés : A. AMASIO a donné pouvoir à Florence THOMAS,
J-P. BAUD a donné pouvoir à René SALVADOR,
H. CRISTAU a donné pouvoir à M-F. BA,
P. VANDROUX. a donné pouvoir à M-Th. BRUGUIÈRE,
E. VERDELHAN, a donné pouvoir à M-L. MALATERRE,
M. DUFOUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du
05 mai 2011

Florence THOMAS est nommée Secrétaire de séance.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL "DOUBLEMENT DE L'A.9".

Madame le Maire donne lecture du Projet de Motion du Conseil Municipal concernant le doublement de l'A.9.

Voici 25 ans que l'idée d'un doublement de l'autoroute A.9 au droit de Montpellier était envisagée ; plusieurs projets virent le jour, appelés "*doublement*" - "*dédoublement*" et aujourd'hui "*déplacement*".

Après une longue période de concertation stérile en 2005 une "*Enquête d'Utilité Publique*" est lancée. En avril 2007 le projet de dédoublement de l'A.9 au droit de Montpellier est déclaré, à la hâte par le premier ministre de l'époque, d'utilité publique, et ce, malgré les avis défavorables des cinq commissaires enquêteurs. Après de nombreux recours, en décembre 2010, le Conseil d'État confirme la "*Déclaration d'Utilité Publique*".

En mars 2011, la C.N.D.P. ouvre une concertation portant sur les caractéristiques du projet de déplacement plus court et de l'amélioration des voix d'accès à cette autoroute associée à la requalification environnementale de l'A.9 actuelle appelée à être transformée en contournement urbain.

- Nous ne pouvons rester insensibles à l'aggravation des accidents sur le secteur concerné ainsi la séparation des trafics nous paraît indispensable pour la sécurisation des automobilistes, au droit de Montpellier, rare ville, qui ne possède pas de rocade.

- Nous persistons à penser qu'un passage au Nord de la ville centre pour l'A.9. qui rejoignait l'A.75 en laissant l'autoroute actuelle en voie urbaine aurait été moins préjudiciable pour nos territoires.

- Nous réitérons donc notre farouche opposition au déplacement long (17 kms).

- Nous confirmons que ces travaux concernent exclusivement les villes de Montpellier, Castelnaule-Lez et Le Crès qui ont permis un "*entassement urbain*", sans se soucier des problèmes de déplacement et aujourd'hui les transfèrent chez leurs voisins, qui soucieux de leur environnement ont su préserver leur territoire et, injustement, en payeront les conséquences. Pour la sécurité des usagers de l'A.9. ces travaux sont donc devenus inévitables. Dans ces conditions sur la section aménagée sur place, la solution à 2 x 4 voies avec bande d'arrêt d'urgence (23 mètres d'emprise) bien moins consommatrice de foncier que la 4 x 3 voies avec bande d'arrêt d'urgence (72 mètres d'emprise) paraît pour l'environnement un moindre mal. Sur la section déplacée la 2 x 3 voies et la bande d'arrêt d'urgence paraît plus pertinente, ce sont d'ailleurs les conclusions du service de la D.R.É.A.L.

Si ce projet devait hélas se concrétiser, il serait impératif que les protections phoniques, la préservation des ressources en eau, la prévention des risques d'inondation, l'intégration paysagère, soient optimales.

Ces aménagements seraient indispensables pour ne pas aggraver le cadre de vie des riverains déjà bien détérioré par les infrastructures existantes, voie ferrée, couloir aérien, lignes à haute tension, et la construction future de la L.G.V., et de la D.E.M. (Déviation Est Montpellier).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de motion précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition précitée, et décide de verser la somme de 520.80 euros à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle, précise que les crédits sont prévus à l'article 6248 du BP 2011.

III - CLASSES DE DÉCOUVERTE / ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

➤ La classe de découverte à thème scientifique de Madame BATOCCHI a eu lieu du 16 au 20 mai 2011 à ANDUZE dans le Gard.

- Les coûts du séjour et de l'initiation s'élèvent à : 6.975,00 €.
- Après une réduction de : - 279,00 €
- La participation des familles s'élève à : 2.310,00 €.
- La participation de la Mairie s'élève à : 4.386,00 €.

➤ La classe de découverte de Madame D'ARCO a eu lieu du 13 au 15 juin 2011 [visite de la ville de PARIS].

- Les coûts du séjour s'élève à : 4.984,50 €.
- La participation des familles pour le séjour s'élève à : 1.322,70 €.
- [facture du transport, réglée directement par la Coopérative Scolaire à la S.N.C.F.]
- La participation de la Mairie s'élève à : 3.661,80 €.

Madame Marie-Françoise BA, Adjoint délégué à la Commission Scolaire, propose au Conseil Municipal d'accepter les propositions de financement et d'acquitter les factures restantes de 4.386,00 € et 3.661,80 € aux centres des séjours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions de financement précitées, accepte d'acquitter les factures restantes de 4.386,00 € et 3.661,80 €, les crédits sont inscrits à l'article 6248 du B.P 2011.

IV - TRAVAUX AUX ÉCOLES.

Divers travaux sont programmés pendant les vacances d'été en accord avec l'Adjoint aux Travaux.

Pour la maternelle :

- Changement des deux portes en bois restantes l'une aux sanitaires l'autre à l'atelier et transformation de la fenêtre du dortoir en porte,
- Réfection du sol devant la classe de Mme Vadé pour permettre l'écoulement des eaux pluviales,
- Pose de boudins en caoutchouc pour protéger l'espace jeux,
- Les cyprès de l'école seront arrachés et remplacés coté rue par des bambous,

Pour l'école élémentaire :

Cette année c'est la classe de Madame BATOCCHI qui sera refaite.

Pour le restaurant scolaire :

En fonction du planning des services techniques, le plafond du restaurant scolaire sera refait coté maternelle.

Abords de l'école :

Après la polémique sur les travaux concernant la pose de barrières à la placette du restaurant scolaire dont vous avez eu les infos dans le compte rendu du bureau municipal, nous avons rendez-vous ce soir avec les parents d'élèves pour le nouveau tracé. Après proposition de la mairie le tracé définitif sera à gauche de la raquette et non pas à droite comme c'était prévu. Approbation des représentants de parents d'élèves.

V - PERSONNEL.

Madame VADÉ Directrice de l'école maternelle a obtenu sa mutation à Castres ; elle est remplacée par Madame PELLUCHON qui arrive de la Meurthe et Moselle.

Pour l'école élémentaire, Madame D'ARCO part à la retraite.

Madame RICHARD et Monsieur GOUDOT ont une nouvelle affectation sur Mauguio.

Trois nouveaux enseignants sont nommés : Madame CHAPON, Madame LEMAISTRE et Monsieur BLASCO.

Le contrat d'aide administrative de deux ans de Madame ROUCHER est terminé. Un nouveau contrat de 20 heures, pour un an, à partager avec l'École Maternelle est attendu.

Le contrat d'A.V.S de Madame ZIEGLER 20 heures semaine est reconduit pour un an.

Pour le RASED nous n'avons pas d'information à ce jour, si ce n'est que le départ de Madame DELRIEU n'a pas été remplacé et Madame Avignon ne sait toujours pas si elle sera affectée à St Aunès.

-SOCIAL-

REPAS DES AÎNÉS.

Le traditionnel repas de fin d'année offert aux aînés aura lieu le mercredi 14 décembre 2011, comme l'accoutumée à la Salle Polyvalente.

-SPORTS - LOISIRS - ASSOCIATIONS - JEUNESSE-

-Pierre SÉGURA-

I - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Pierre SÉGURA, Adjoint délégué à la Commission « Sports – Loisirs - Associations – Jeunesse », après examen approfondi par la Commission des dossiers de demande de subvention des Associations locales, propose au Conseil Municipal les dotations suivantes pour l'année 2011 :

- Age d'Or de St-Aunès et ses Amis	2.000 €	- Les Musclés	1.500 €
- Amicale Sportive	4.000 €	- St-Aunès Pétanque	1.300 €
- Arts Martiaux	3.000 €	- Yoga - Santé - Détente	800 €
- Association Exploitant (Chasse)	1.000 €	- Foyer Théâtre	2.300 €
- Club Sportif. Sainte-Agnès	1.500 €	- Tennis Club	5.000 €
- Club Taurin "Lou Razetaire"	11.000 €	- T.M.B - V.T.T.	700 €
(par délibération du 14 avril 2011, un acompte de 10.000 € a été versé- reste 1.000 €).			
- Chorale de Saint-Aunès	1.600 €	- Ass. Assist. Maternelle	800 €
- Gallia Sports	9.000 €	- Les Dansaire	1.200 €
- Loisirs et Culture	3.000 €	- Rallye Auto-Sport	250 €
- Musique en Eveil	5.500 €	- Au Plaisir de lire	1.500 €
- Peinture et Loisirs	1.000 €	- Pour le maintien des Bals	7.000 €
- Quartier des Peintres	250 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après que Madame PECCOUX, Messieurs CARBONELL - GRABIEL - HELSEN - VALETTE - VANDROUX se soient abstenus, adopte, à l'unanimité, les dotations précitées, précise que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du B.P. 2011.

II- PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION COMITÉ D'ACTION SOCIALE 2011.

Madame le Sénateur-Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 mars 1991, notre Commune a adhéré au C.A.S. de la Communauté de Communes du Pays de l'Or et des Communes Adhérentes, pour permettre au personnel municipal de bénéficier des actions à caractère social proposées par ce C.A.S.

Le montant de la participation de la Commune de Saint-Aunès pour 2011 s'élève à 3.665 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser au C.A.S. de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, la participation 2011 pour un montant de 3.665 Euros, précise que les crédits sont prévus à l'article 6474 du Budget Primitif.

-URBANISME & ENVIRONNEMENT-

-Alain AQUILINA-

I - ÉVOLUTION DES DOSSIER D'URBANISME

a) Modification du Plan Local d'Urbanisme [P.L.U.].

La modification de notre P.L.U. était en attente de la négociation foncière lancée par le promoteur de l'opération "Bertrand" auprès des propriétaires riverains des terrains maîtrisés par le promoteur précité.

Suite au refus d'un propriétaire foncier jouxtant l'opération de lotissement, le périmètre défini ultérieurement pour la création du P.A.E. sera maintenu.

b) Implantation Maison de Retraite.

Une négociation foncière a été lancée auprès des propriétaires se trouvant sur la 2^{ème} partie de la zone AUf du Vallat des Pruniers, avec un prix proposé identique à la vente des terrains "Bertrand". Les résultats de cette négociation seront présentés au prochain Conseil Municipal.

c) Lotissement "Cayuela".

Le projet de lotissement de six lots aux Garrigues de Saint-Aunès, le long du Chemin François Serres, va très prochainement être déposé ; l'élargissement du Chemin François Serres et l'éclairage public seront réalisés dans le cadre de cette opération.

d) Déclassement de route et domaine public départemental, classement dans le domaine public communal.

Madame le Sénateur-Maire expose :

D'une part :

La route départementale 112 qui relie Saint Aunès à Mauguio a été réaménagée en 2007 par le Département de l'Hérault, avec la création d'une section neuve qui la raccorde désormais sur l'échangeur routier avec la RN 113 et la RD 65.

L'ancienne section de la RD 112, du PR 20+434 au PR 20+894 (devenue avenue de la Saladelle), a quant à elle été réaménagée dans le cadre de l'aménagement de l'Écoparc Départemental Saint Aunès.

D'autre part :

Dans le cadre de l'aménagement de l'Écoparc Départemental Saint Aunès, le Département de l'Hérault a réalisé, sur des terrains lui appartenant, divers aménagements à usage public.

Les parcelles supportant ces aménagements (voiries, espaces verts, aires de stationnements et circulation, bassin de rétention) sont les suivantes :

SECTION	N° de PARCELLE	SUPERFICIE CADASTRALE	PROPRIÉTAIRE
AM	179	33 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	183	2 439 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	186	241 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	258	11 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	274 partie	445 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	318 partie	4 001 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	387 partie	503 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	398 partie	17 148 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	399	14 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AM	410 partie	1 868 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AN	53 partie	497 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AN	67	26 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AN	132	508 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AN	133	1 615 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AN	136	226 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
AN	160	490 m ²	DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Conformément au plan établi par B.3.R. S.E.L.A.L.R. de Géomètres-Experts à Lattes, sous la référence 6020M-130.

L'ensemble de ces parcelles est aménagé et affecté à l'usage direct du public. Ces parcelles, bien qu'encore dotées de références cadastrales, relèvent donc actuellement du domaine public départemental.

Par ailleurs :

L'article 4 de la convention du 13 juillet 2007 conclue entre la Communauté de Communes du Pays de l'Or, la Commune de Saint Aunès et le Département de l'Hérault prévoit que les ouvrages, voiries, réseaux et espaces libres publics ou destinés à le devenir aménagés par le Département dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc Départemental Saint Aunès doivent être remis par le

Département aux collectivités concernées au fur et à mesure de l'achèvement des secteurs opérationnels.

Ceci exposé,

Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil de procéder au déclassement de la RD112 du PR20+434 au PR 20+894 et de l'ensemble des aménagements publics réalisés par le Département sur les parcelles figurées au plan établi par B.3.R. S.E.L.A.L.R. de Géomètres-Experts à Lattes sous la référence 6020M-130 du domaine public départemental, d'approuver le classement de ces aménagements dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et enfin d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le déclassement de la RD112 du PR20+434 au PR 20+894 et de l'ensemble des aménagements publics réalisés par le Département sur les parcelles figurées au plan établi par B.3.R. S.E.L.A.L.R. de Géomètres-Experts à Lattes sous la référence 6020M-130 du domaine public départemental,

- Approuve le classement de ces aménagements dans le domaine public communal,
- Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

e) Marché Espaces Verts (contentieux).

Arrivé au terme 2011 le 12 juin et ne pouvant juridiquement être reconduit, un appel d'offres a été lancé sur un nouveau marché incluant 30 % d'espaces supplémentaires : Square, Mairie, Médiathèque délaissés etc...

Cet appel d'offres plus contraignant prévoyait, pour nous protéger de carences ou de lacunes de l'entreprise, des pénalités et autre moyen de contrôle.

La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 22 juin, a examiné les offres et leur recevabilité.

L'entreprise CLANET soumissionnait au meilleur prix (le critère prix n'ayant toutefois été estimé qu'à 45 % de la prestation), à un prix inférieur à celui du précédent contrat malgré 30 % supérieur des surfaces.

Elle n'a répondu que partiellement à l'offre excluant certaines dispositions particulières concernant les pénalités par exemple.

De fait la candidature non-conforme à l'appel d'offres ne pouvait être retenue.

L'entreprise, informée de ce rejet par courrier puis informée à sa demande du motif, a néanmoins déposée une demande en référé.

f) Contentieux Roure.

Monsieur Jean-Pierre ROURE, domicilié, Impasse du Parc, a lancé un contentieux auprès du Tribunal Administratif pour le déclassement d'un de ses terrains classés dans notre Plan Local d'Urbanisme en Zone N [espace boisé à conserver) en zone NA.

Madame le Sénateur-Maire propose de retenir le cabinet d'avocats "Jeanjean / Schoer" pour établir un mémoire en défense.

II - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT [S.P.L.A.].

a) Compte Rendu Annuel à la Collectivité [C.R.A.C.] - Z.A.C. des Châtaigniers.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Z.A.C. des Châtaigniers établi au 31 décembre 2010.

Ce document sera mis à la disposition du public à compter de cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce Compte Rendu d'activité.

b) Rapport de gestion de la S.P.L.A. L'Or Aménagement.

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal le rapport de gestion ainsi que le bilan et compte de résultat de la S.P.L.A. L'Or Aménagement des Châtaigniers au 31 décembre 2010.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport précité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport précité.

- TRAVAUX -
Alain HUGUES

I - OPÉRATION "AVENUE DE MELGUEIL".

Madame le Sénateur-Maire présente au Conseil Municipal le projet cité en objet.

L'estimation des dépenses d'honoraires, études et travaux s'élève à :

- Réseau électricité	47.734,33 € ttc,
- Réseau éclairage public	32.818,74 € ttc,
- Réseau télécommunications.....	<u>12.773,96 € ttc,</u>
Total de l'opération.....	93.327,03 € ttc.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département ou du Face ou du concessionnaire sur les travaux " électricité : 28.063,59 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux "éclairage public" : 12.000,00 €
- Subvention du Département sur les travaux "télécommunications" : 4.504,00 €
- La T.V.A. sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energie, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui est récupérée par la commune au titre du F.C. de la T.V.A.

La dépense prévisionnelle de la commune est de 53.115,95

Le Conseil Municipal

- après en avoir délibéré,
- accepte le projet "Avenue de Melgueil" pour un montant prévisionnel global de 93.327,03 € ttc,
- accepte le plan de financement présenté par Madame le Sénateur-Maire,
- sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : septembre / octobre 2011.
- Autorise Madame le Sénateur-Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- s'engage à inscrire au budget 2011 de la commune :
 - . en dépense, chapitre 21 - article 21 534 , la somme de..... : 53.115,95 €
 - . en recette, chapitre 13 - article 1323, la somme de..... : 12.000,00 €

II - TRAVAUX EN COURS DE RÉALISATION, PROCHAINEMENT PROGRAMMÉS.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint délégué aux Travaux, présente au Conseil Municipal la liste des travaux en cours de réalisation, prochainement programmés

- Avenue des Costières : France Télécom nous a enfin informé que la fin des travaux les concernant sera réalisée avant fin juillet ; l'on pourra ainsi terminer les ouvrages engagés.

- Avenue du Mas de Sapte : La publication de l'Appel d'Offres va très prochainement être lancée ; les travaux devraient être réalisés début septembre.

- Mairie : Dernière tranche des travaux d'aménagement des extérieurs. La réalisation du parking, du passage piétons et des espaces verts sera également effectuée courant septembre.

- Voirie : De nombreux petits travaux de voirie seront effectués dans le cadre du marché à commande sur diverses rues et chemin de la Commune.

- École : Les travaux d'entretien réguliers seront effectués courant juillet et août, plus particulièrement la pose de gouttière, la poursuite de la réfection des plafonds et des luminaires.

En ce qui concerne la pose de barrières à la placette du restaurant scolaire, sur proposition de la Mairie et après avis des parents d'élèves, le tracé définitif sera à gauche de la raquette et non pas à droite comme c'était prévu.

- Stade de Football : la poursuite du remplacement des clôtures est en cours, une deuxième tranche sera réalisée avant l'ouverture de la Saison.

- CULTURE & COMMUNICATION -
Cécile PEREYRON

- CULTURE -

La soirée de "Cinéma plein air" du 5 juillet s'est très bien déroulée avec de nombreux spectateurs et une animation musicale de qualité. Merci à toute la Commission Culture qui a confectionné et servi plusieurs centaines de sandwiches et barquettes de frites. Un merci tout spécial à Bernard Tèclès et aux Services Techniques de la Mairie pour leur aide.

Du 10 juillet au 31 août, la Médiathèque adopte les horaires d'été : mardi et vendredi de 16h à 19h30 et mercredi et jeudi de 9h à 12h30. Elle sera fermée au public pour inventaire du 1^{er} au 10 septembre. La saison reprendra toutefois le 2 septembre avec une nocturne à partir de 19h « Si on échangeait sur nos coups de cœur de l'été ».

Du 10 au 17 septembre exposition « Saint-Aunès avant ». Programme des journées du patrimoine : samedi 17 septembre à 10 heures visite guidée et historique du vieux village et à 16 heures rencontre à la médiathèque « souvenirs et découverte du Patrimoine ».

Le STAF se déroulera du jeudi 28 au dimanche 31 juillet. Ouverture jeudi 28 place de l'Escolette, suivie d'un concert de Gospel dans l'église. 3 journées musique et cinéma plein air par thème (rétro/rock/années 80) sur la coulée verte.

COMMUNICATION

I - AVENUE ROBERT BASSAGET.

Pour compléter l'information sur la mise en sens unique de l'avenue Bassaget à partir du 1^{er} septembre, des panneaux vont être mis en place aux deux entrées de l'avenue durant l'été pour prévenir les usagers.

II - SITE INTERNET

Sur le site internet de la commune à la rubrique « la commune » ouvrir l'onglet « Saint-Aunès à 360° » pour découvrir et naviguer dans la nouvelle vue panoramique prise du clocher de l'église.

-INTERCOMMUNALITÉ-

I - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AVEC EXTENSION DE SON PÉRIMÈTRE À LA COMMUNE DE VALERGUES.

Madame le Sénateur-Maire expose au Conseil Municipal :

Par correspondance du 11 mai 2011 Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Or a notifié la délibération n°2011/39 du 31 mars 2011 qui sollicite la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération avec extension de son périmètre à la commune de Valergues.

Par cette délibération, le Conseil Communautaire adopte le projet de statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Parallèlement, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, par correspondance du 10 mai 2011, a notifié à la commune son arrêté n° 2011-1-1075 du 10 mai 2011 par lequel il fixe le projet de périmètre, étendu à la commune de Valergues, de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, à l'occasion de sa transformation en Communauté d'Agglomération après un avis favorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L5211-41, L5211-41-1 et L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition de transformation de la Communauté de Communes du Pays de l'Or en Communauté d'Agglomération, sur son extension territoriale à la commune de Valergues et sur l'adoption du projet de statuts du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale et notamment sur la composition du Conseil Communautaire prévue à l'article 2 du dit-projet.

Cette démarche trouve sa justification dans la volonté de poursuivre une logique de coopération intercommunale ancienne qui a vocation à conduire des politiques territoriales efficaces empreintes d'une solidarité élargie et renforcée.

La loi de réforme des Collectivités Territoriales adoptée par le Parlement le 16 décembre 2010 vient conforter cette orientation et justifier l'unification de nos structures de coopération intercommunale qui apportera une meilleure lisibilité ainsi que plus de poids et de sens à l'action publique intercommunale.

Ainsi l'article 19 de la loi, issue de l'amendement déposé par Mme Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, ouvre la possibilité à la Communauté de Communes d'accéder au rang d'Agglomération par la prise en compte de la population définie à l'article L2334-2 du C.G.C.T. (population D.G.F.) dans la

détermination du seuil démographique de 50 000 habitants nécessaire pour constituer une Agglomération.

Parallèlement, les dispositions de l'article L5211-41-1 du C.G.C.T. permettent à notre Établissement Public de Coopération Intercommunale d'étendre son périmètre aux communes dont l'inclusion est de nature à assurer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement d'une Communauté d'Agglomération et à son évolution en pôle urbain de développement.

Tel est le cas de Valergues, commune adhérente au S.I.V.O.M. de l'Etang de l'Or notamment pour l'exercice des compétences relatives à l'adduction d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la restauration scolaire, la restauration à domicile des personnes âgées, les centres de loisirs sans hébergement pour les 3-11 ans, l'accueil de loisirs associé à l'école, l'Espace jeunes pour les 11-18 ans, l'entretien de la voirie. La commune, par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 mars, a fait part de son intention d'adhérer au territoire du Pays de l'Or. Cette adhésion emportera donc le retrait de la commune de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Ainsi, cette extension territoriale permettra à la commune de Valergues de retrouver les services intercommunaux dont elle bénéficiait précédemment dans le cadre syndical. La commune pourra également prétendre de droit à des compétences qui lui font défaut aujourd'hui comme la petite enfance, l'action sociale au profit des personnes âgées, les piscines et équipements sportifs.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, dans sa nouvelle configuration territoriale, qui lui donnera une meilleure cohérence spatiale et économique, pourra mettre en œuvre des actions nouvelles notamment au titre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat ou d'organisation des transports urbains assurant au territoire une meilleure solidarité financière et sociale nécessaire à son développement. Le statut d'Agglomération apportera à notre établissement public des moyens financiers renforcés notamment par la dotation d'intercommunalité de l'Etat attribuée à ce type de groupements de communes.

Ainsi,

Vu, les articles L5211-41-1, L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2011-1-1075 du 10 mai 2011,

Vu, la délibération du Conseil de communauté n°2011/39 du 31 mars 2011,

L'exposé de Madame le Sénateur-Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

- Adopte la proposition de transformation de la Communauté de Communes du Pays de l'Or en Communauté d'Agglomération dont la prise d'effet effective interviendra au 1^{er} janvier 2012.

- Adopte le projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Valergues, à l'occasion de sa transformation en Communauté d'Agglomération.

- Adopte le projet de statuts ci-joint, de la nouvelle Communauté d'Agglomération et notamment le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale fixé comme suit dans l'article 2 du projet de statuts :

« La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 3 000 habitants..... 3 sièges

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 3 000 et 4 999 habitants, 1 siège supplémentaire soit..... 4 sièges.

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 5 000 et 6 999 habitants, 3 sièges supplémentaires soit7 sièges.

Pour les communes dont la population municipale est comprise entre 7 000 et 9 999 habitants, 1 siège supplémentaire soit8 sièges.

Pour les communes dont la population municipale est égale ou supérieure à 10 000 habitants, 1 siège supplémentaire soit..... 9 sièges.

Des délégués suppléants seront désignés en nombre égal aux délégués titulaires ».

Soit, en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nombre total de 40 délégués répartis par communes ainsi qu'il suit :

Commune de Candillargues :	3 délégués.
Commune de la Grande Motte :	8 délégués.
Commune de Lansargues :	3 délégués.
Commune de Mauguio :	9 délégués.
Commune de Mudaison :	3 délégués.
Commune de Palavas les Flots :	7 délégués.
Commune de Saint-Aunès :	4 délégués.
Commune de Valergues :	3 délégués.
Soit au total :	40 délégués.

- Autorise Madame le Sénateur-Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

II - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX USÉES DU SALAISON [S.I.E.U.S.]

a) Répartition de l'actif financier du S.I.E.U.S.

À la clôture du compte du S.I.E.U.S., avant dissolution, l'existant de la trésorerie sera réparti en fonction de la surtaxe encaissée sur les volumes des effluents aux trois communes du syndicat.

Cette masse financière servira à chaque commune à réaliser les travaux sur leurs réseaux qui n'ont pu en leur temps être réalisés par le S.I.E.U.S.

La clef de la répartition proposée est la suivante :

- Commune d'Assas : 14 %
- Commune de Saint-Aunès : : 34 %
- Commune de Teyran : : 52 %

Madame le Sénateur-Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de Monsieur le Président du S.I.E.U.S. , ci-dessus énoncées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les clefs de répartitions proposées, donne pouvoir à Madame le Sénateur-Maire, ou en son absence, à Monsieur Alain AQUILINA, délégué communal du S.I.E.U.S., pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

b) Transfert de terrain.

Madame le Sénateur-Maire expose :

"Dans le cadre de la préparation de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées du Salaison, son Président a proposé, dans sa séance du 16 mars 2011, le transfert des parcelles AD 4 d'une superficie de 2.628 m² et AU 41 d'une superficie de 21.064 m², situées sur notre commune, vers les biens propres de notre Collectivité".

Ceci exposé, Madame le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal, le transfert des parcelles AD 4 d'une superficie de 2.628 m² et AU 41 d'une superficie de 21.064 m², situées sur notre commune, vers les biens propres de notre Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition précitée.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 H 30**